

Zeitschrift: Le pays du dimanche
Herausgeber: Le pays du dimanche
Band: 1 (1898)
Heft: 29

Artikel: Bellelay
Autor: Jecker
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-248078>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

POUR
tout avis et communications
S'adresser
à la rédaction du
Pays du dimanche

Porrentruy

TÉLÉPHONE

LE PAYS

DU DIMANCHE

POUR
tout avis et communications
S'adresser
à la rédaction du
Pays du dimanche

Porrentruy

TÉLÉPHONE

LE PAYS, 26^{me} année

Supplément gratuit pour les abonnés au **PAYS**

26^{me} année, **LE PAYS**

 Exceptionnellement notre supplément du dimanche ne paraîtra pas la semaine prochaine.

BELLELAY

A la fin du XIV^e siècle les rares habitants des Franches-Montagnes dépendaient au spirituel de la paroisse de Montfacon, comme je l'ai déjà dit ; au temporel, ils dépendaient de la Prévôté de St-Ursanne.

A l'évêque Jean de Vienne avait succédé en 1282 le prince Imier de Ramstein. Celui-ci était doux, pacifique et bon. Il fut constamment occupé, pendant les neuf années de son épiscopat, à dégager et à hypothéquer de nouveaux les terres de l'évêché pour éteindre les dettes contractées par son prédécesseur. Voulant attirer des colons dans la Montagne de Montfacon, dans les Franches-Montagnes proprement dites, il déclare par acte du 17 novembre 1384. *exempts et libres de toutes tailles et exactions ou impositions les personnes des deux sexes et leurs héritiers perpétuellement demeurant et habitant par la suite dans la montagne du Faucon, et veut et promet que toutes les personnes des deux sexes venant et se transportant des seigneuries et domaines étrangers pour demeurer dans ces lieux soient et doivent être perpétuellement libres et libérées de tailles et impôts comme il est exprimé ci-dessus.* (Trouillat, IV, 450).

Feuilleton du *Pays du dimanche* 24

Le secret du blessé

RÉCIT MILITAIRE

par PIERRE SALES

Une minute plus tard, le capitaine Chenu, tout confiant, était installé au bas de la petite fenêtre, croyant déjà tenir son « terrible exemple ». Sœur Olympe avait regagné la chambre de Firmin. Elle eut bien l'air d'ouvrir de son côté ; mais, contre le rideau de calicot blanc, elle plaça un oreiller et une couverture qui bouchait hermétiquement la petite fenêtre. Puis elle tomba à genoux.

— Seigneur, pardonnez-moi d'avoir menti ! Et protégez-nous jusqu'au bout !

Cependant Marceline, le cœur tout désordonné, gravissait les cinq étages du docteur Derbois, sur cette assurance du concierge ;

— Oui, oui, il doit être chez lui. J'ai vu

A partir de ce moment les Franches-Montagnes se peuplent peu à peu et, détachées de la prévôté de St-Ursanne, forment la seigneurie des Franches-Montagnes.

C'est en 1388, le 11 septembre, que le conseil et les bourgeois de Neuveville concluent avec Berne, du consentement du maire de l'évêque, un traité de combourgéosie perpétuelle, lequel devait se renouveler tous les cinq ans. (Trouillat, IV, 510). Ce traité devait être gros de conséquences et pour Neuveville et pour l'abbaye de Bellelay.

Selon l'auteur des Annales des Prémontrés, l'abbé de Bellelay présida en 1389 (probablement à Porte-du-Ciel) le chapitre où Jean Ochsen de Bâle fut élu abbé de Porte-du-Ciel. Il présenta ensuite l'élu à l'évêque de Constance pour recevoir la bénédiction.

L'année suivante (1390), l'écuyer Rolin de Cormondroiche et sa sœur Itelina léguèrent à l'abbaye de Bellelay, pour un anniversaire, tous leurs biens situés sur les territoires de Soulce, de Court, de Rebeuvelier, de Malleray, de Recconvillier et de Tavannes. (Trouillat, IV, 817).

Peu de temps avant sa mort, c'est-à-dire les 16 juillet et 22 septembre 1398, Jean de Pontenet fit dresser l'inventaire des propriétés, fiefs et cens de l'abbaye de Bellelay. Le monastère avait alors des biens à Recconvillier, Tavannes, Saules, Saulcy, La Racine, Planois, St-Brais, Montfaverger, Césaire, Delémont, Courcelon, Cornol, Rebeuvelier, Bassecourt, Bourrignon, Courtemblin, Courtételle, Courfaivre, Berlincourt, Gloselier, Sonceboz, St-Ursanne, Saicourt, Court, Minviller, Sorvilier, Bévilard, Malleray, Loveresse, Pontenet, Corgémont,

Madame sortir avec les enfants ; mais lui... Il ne sort jamais, cet homme-là !

Elle dut sonner plusieurs fois, des coups à démolir le timbre. Un pas extrêmement léger finit par glisser dans l'antichambre, et Marceline devina qu'on regardait par la serrure. Le docteur Derbois était seul et s'était justement promis une bonne journée de travail pour terminer un grand article du dictionnaire de médecine auquel il collaborait. Il lui fallait ces besognes supplémentaires pour élever ses enfants, et, bien certainement, s'il avait reconnu un visage importun, il n'aurait point ouvert ; mais le visage éploré de la paysanne le toucha profondément.

— Que se passe-t-il donc ? demanda-t-il en ouvrant.

Elle joignit les mains et ne prononça d'abord que :

— Venez...ou nous sommes perdus !

Puis elle se domina et donna des détails, notamment celui de la température.

— Bigre ! fit le médecin ; je vous suis.

Il s'habilla à la hâte ; et ils descendirent, tout

Undervelier, Soulce, Foradray, Orvin, Sornetan, Souboz, Tramelan, Rebévelier, (Cartulaire de Bellelay, 440, — Trouillat, IV, 857.)

Jean de Pontenet mourut le 23 octobre 1398. Il a laissé la réputation d'un pieux prélat et d'un bon administrateur.

Jean IV Donzelat de St-Ursanne. (1398-1401). — Le 17^e abbé de Bellelay fut Jean Donzelat de St-Ursanne. Il avait été prieur à Grandgourt. Déjà avancé en âge lorsqu'il fut mis à la tête du monastère de Bellelay en 1398, il ne conserva ses fonctions que pendant l'espace de trois ans. Nous ne reconnaissions de lui que deux actes. En 1399, il présida au nom de l'abbé de Prémontré le chapitre où Jean Bussot est élu abbé de Porte-du-Ciel. (Annales des Prémontrés). L'année suivante il vide un procès avec Guillaume d'Orsans qui lui réclame indûment un certain nombre de fromages.

Il mourut le 23 septembre 1401.

Henri III Nerr de Delémont. (1401-1418). — Un mois après la mort de Jean Donzelat, son successeur était élu. C'était Henri Nerr de Delémont.

La famille Nerr a donné à l'Eglise plusieurs prêtres distingués. Henri Nerr était en 1396 chanoine de la collégiale de Moutier. Un autre Henri Nerr était en 1447 prévôt du chapitre de St-Imier. Jean Nerr, docteur en droit canonique, était chanoine à St-Imier, curé de Serrières, près de Neuchâtel en 1402 et prévôt du chapitre de St-Imier 1428 ; il devint en 1439 prévôt de la collégiale de St-Pierre à Bâle.

Le nouvel abbé de Bellelay, qu'on voit aussi désigné dans les actes sous le nom de Hentzmann Nerr était curé ou recteur de Tavannes en 1390. A cette date, il signait en qualité de témoin

silencieux. Et ce ne fut qu'à mi-chemin, en un endroit bien désert, que Marceline osa communiquer au médecin, ce qui redoublait son inquiétude.

— Je ne sais pas ce qu'aura pu faire sœur Olympe ; mais j'ai vu le capitaine Chenu se diriger vers l'hôpital.

— Et Dubreuil dit des bêtises, je parie ?

Elle eut un geste désespéré et défaillit une seconde ; mais il la réconforta.

— Si sœur Olympe est pour vous, rien n'est perdu.

Ils arrivèrent à l'hôpital, passèrent, en coup de vent, devant le concierge, ahuri de cette visite insolite du médecin. Et, comme ils approchaient de la chambre de Firmin, sœur Olympe apparut. D'un geste fébrile, elle désigna la porte de la chambre voisine, puis mit son doigt sur sa bouche, et ils comprurent que le capitaine était là, caché. Et, lorsque, dans la chambre du blessé, ils eurent vu l'oreiller qui fermait la petite ouverture, ils devinèrent le généreux mensonge de sœur Olympe. Marceline en eut